

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 600

4 mars 2015

SOMMAIRE

A.C.I. Mining S.à r.l.	28754	Fidelity International Real Estate Fund Company 21	28762
A.C.I. Morocco S.à r.l.	28755	Fidelity International Real Estate Fund Company 23	28800
A.C.I. Real Estate S.à r.l.	28755	Flight Holdco S.à r.l.	28766
A.C.I. Retail S.à r.l.	28756	Full Investment S.A.	28780
A.C.I. Roads S.à r.l.	28756	G.P.I.L. S.A.	28761
A.C.I. Technology S.à r.l.	28758	ImmoFinRe III	28772
A.C.I. VIP S.à r.l.	28762	ImmoFinRe III S.à r.l.	28772
African Hotel Development Luxembourg S.à r.l.	28763	IPEF III Holdings N° 11 S.A.	28798
Albert Investments S.A.	28765	Kulicke and Soffa Luxembourg S.à r.l.	28754
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	28792	Mandalore Holding	28782
BV Investments S.à r.l.	28759	Michel Jansen S. à r.l.	28755
Digital Services XXXIX 2 S.C.Sp.	28757	MOSLER, société à responsabilité limitée	28756
Divona S.A.	28758	Natural Resources Development Corp S.A.	28754
Emile Jegen S.A.	28762	Natural Resources Development Corp S.A.	28755
Entreprise de Construction et de Génie Ci- vil Ben Scholtes SA	28762	Natural Resources Development Corp S.A.	28756
Etive Investments S.A.	28762	PFCE Holdco S.à r.l.	28754
Euro China Ventures II S.A.	28754	PFCE Middle Holdco S.à r.l.	28755
Expair S.A.	28798	PFCE Poland I S.à r.l.	28756
Fanfare Mertzig	28799	SMYCO S.A.	28795
Fidelity International Real Estate Fund Company 18	28758	WMT Kirchberg, S.à r.l.	28774
Fidelity International Real Estate Fund Company 20	28761		

Natural Resources Development Corp S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 136.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016027/9.

(150018655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Kulicke and Soffa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.770.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015015905/9.

(150018668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Euro China Ventures II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 168.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015015727/10.

(150018558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. Mining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A.C.I. Mining S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015015464/11.

(150019075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

PFCE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.142.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.702.

Les comptes consolidés de CBRE Property Fund Central Europe LP au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre
de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015016100/13.

(150018750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Natural Resources Development Corp S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 136.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016028/9.

(150018656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Michel Jansen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7572 Mersch, 2, rue du Camping.

R.C.S. Luxembourg B 147.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015015980/10.

(150018969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. Morocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A.C.I. Morocco S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015015465/11.

(150019085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A.C.I. Real Estate S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015015467/11.

(150019099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

PFCE Middle Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.311.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 96.469.

Les comptes consolidés de CBRE Property Fund Central Europe LP au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015016102/13.

(150018749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Natural Resources Development Corp S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 136.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016029/9.

(150018657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

MOSLER, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 20C.

R.C.S. Luxembourg B 96.068.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015015988/10.

(150018439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A.C.I. Retail S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015015468/11.

(150019101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. Roads S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A.C.I. Roads S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015015469/11.

(150019104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

PFCE Poland I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 210.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.700.

Les comptes consolidés de CBRE Property Fund Central Europe LP au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015016103/13.

(150018753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Digital Services XXXIX 2 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 193.991.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXXIX 2 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 26th January 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXIX (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number in the process of being registered with the R.C.S. Luxembourg (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXIX 2 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 26th January 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXIX 2 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 26. Januar 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXIX (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) wurde beantragt (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXIX 2 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen)

jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistkdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 26. Januar 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015015689/77.

(150018212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Fidelity International Real Estate Fund Company 18, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 153.604.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015015770/10.

(150018878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Divona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.563.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015705/10.

(150019018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.C.I. Technology S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015015470/11.

(150019110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

BV Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.
R.C.S. Luxembourg B 194.016.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize janvier

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur BENBACHIR Mehdi, dirigeant d'entreprises, né à BRUXELLES le 21 décembre 1985, domicilié à B-1180 UCCLE, Rue du Ham 134, Belgique,

2) Monsieur DEMOITELLE Maxime Jean Rodolphe, dirigeant d'entreprises, né à ETTERBEEK le 6 avril 1981, domicilié à B-1050 BRUXELLES, Avenue Louis Lepoutre numéro 25, 003/E, Belgique,

Ici représenté par Monsieur Michael Amodio, Expert-Comptable, domicilié professionnellement au 1 rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 12 janvier 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à ses filiales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut également investir et développer toutes activités liées au secteur des nouvelles technologies et des médias.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société pourra notamment y loger ses dirigeants et les membres de leur famille, à titre principal ou secondaire.

La société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant:

a) tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie);

b) tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères;

c) La société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Au cas où la prestation de certains ise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Art. 3. La société prend la dénomination de BV INVESTMENTS S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- Euros) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 12. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Le paiement éventuel des dividendes et tantièmes se fait aux époques et endroits indiqués par la gérance, en une ou plusieurs fois.

Art. 16. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2015.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur BENBACHIR Mehdi, prénommé	250 parts sociales
2) Monsieur DEMOITELLE Maxime Jean Rodolphe, prénommé	250 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de € 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ce dont preuve est apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros (800.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur BENBACHIR Mehdi, prénommé.
 - b) Monsieur DEMOITELLE Maxime Jean Rodolphe, prénommé.
 La société sera engagée par la signature conjointe des gérants.
2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
 - 1, Rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et au mandataire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BENBACHIR, M. AMADIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1419. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015602/139.

(150018570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

G.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 155.593.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015015813/10.

(150019167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Fidelity International Real Estate Fund Company 20, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 153.613.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015015771/10.

(150018876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Entreprise de Construction et de Génie Civil Ben Scholtes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 27.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015015724/10.

(150018847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Etive Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 150.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015015725/10.

(150018729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Fidelity International Real Estate Fund Company 21, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 153.615.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015015772/10.

(150018874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. VIP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.C.I. VIP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015015471/11.

(150019123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Emile Jegen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 57, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMILE JEGEN S.A.

57, rte de Luxembourg

L-7372 LORENTZWEILER

Signature

Référence de publication: 2015015744/13.

(150018808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

African Hotel Development Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 190.309.

L'an deux mille quinze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

BATIPART INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à 4-6, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 180106, (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Paul BOBAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 19 janvier 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire susnommé et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de African Hotel Development Luxembourg S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4-6, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 190309, avec un capital social fixé à EUR 180.000 (cent quatre-vingt mille euros) et représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, constituée le 9 septembre 2014 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3219 du 3 novembre 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trente-six millions quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.089.850) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000) à trente-six millions deux cent soixante-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.269.850) par la création et l'émission de trente-six millions quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante (36.089.850) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de l'émission.

2 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles comme suit:

- à hauteur de trente-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante (32.497.450) parts sociales nouvelles par BATIPART INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à 4-6, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 180106,

- à hauteur de trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cents (3.592.400) parts sociales nouvelles par MAELYS AFRICA S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4-6, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 180092, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature.

3 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

4 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-six millions quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.089.850) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000) à trente-six millions deux cent soixante-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.269.850) par la création et l'émission de trente-six millions deux cent soixante-neuf mille huit cent cinquante (36.269.850) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de l'émission, entièrement souscrites et libérées comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

I.- L'Associé déclare souscrire trente-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante (32.497.450) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles moyennant un apport en nature consistant en:

- l'apport de trente-cinq mille sept cent sept (35.707) actions représentatives de 71,46% de capital social souscrit de la société ONOMO INTERNATIONAL, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 28, rue Dumont d'Urville F-75116 Paris, numéro d'identification 508 308 574 R.C.S. Paris; et

- l'apport et conversion en capital d'une créance certaine, liquide, et exigible, détenue par l'Associé à l'encontre de la société ONOMO INTERNATIONAL, pré-désignée, évaluée à au moins vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) (la «Créance»).

Intervient ensuite aux présentes le comparant suivant:

II.- MAELYS AFRICA S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4-6, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 180092 (l'«Apporteur»),

représentée par Monsieur Paul BOBAN, prénommé, en vertu d'une procuration, donnée le 15 janvier 2015, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte,

qui déclare souscrire aux trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cents (3.592.400) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature qui se compose des dix mille deux cent soixante-quatre (10.264) actions représentatives de 20,54% de capital social souscrit de la société ONOMO INTERNATIONAL, prédésignée;

Suite à la réalisation effective de l'apport de l'ensemble des actions émises par ONOMO INTERNATIONAL, prédésignée, dans le capital de la Société (l'«Apport»), la Société détiendra 92% du capital social souscrit de ladite société française apportée.

Déclaration des souscripteurs et intervention des gérants de la société

L'Associé et l'Apporteur agissant par le biais de leur représentant dûment nommé, ont ensuite déclaré que l'Apport est libre de tout gage ou engagement ou charge, suivant ce qui s'applique, et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires à la réalisation du transfert valable de l'Apport à la Société.

De plus, l'Associé agissant par le biais de son représentant dûment nommé, a attesté le caractère certain, liquide et exigible de la Créance apportée à la Société et sa volonté de convertir et d'apporter ladite créance au capital social de la Société, ainsi qu'a remis au notaire instrumentant la preuve de l'existence et de la valeur de la Créance.

L'Associé et l'Apporteur, agissant par le biais de leur représentant dûment nommé, ont ensuite déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société en date du 19 janvier 2015, dans lequel l'Apport et la Créance sont décrits et évalués (le «Rapport»).

Le Rapport contient la conclusion suivante:

«Sur base d'évaluation effectuée, reconnaissant par la présente avoir pris connaissance de l'étendue de notre responsabilité pour être légalement engagée, en notre qualité de gérants de la Société, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, à titre de libération intégrale des trente-six millions quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante (36.089.850) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à émettre lors de l'augmentation de capital de la Société pour le porter à, trente-six millions deux cent soixante-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.269.850) nous marquons expressément notre accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à au moins trente-six millions quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.089.850) ainsi que sur le transfert de la propriété des dites actions et créance en faveur de la Société et confirmons la validité des souscription et libération.»

Le Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cents (3.592.400) parts sociales nouvelles à l'Apporteur lesquelles parts sociales nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et donneront droit aux dividendes aux associés à partir du jour de l'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-six millions deux cent soixante-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.269.850) représenté par trente-six millions deux cent soixante-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 36.269.850) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société en conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus sont estimés à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. BOBAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015015483/121.

(150018779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Albert Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 189.132.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Albert Investments S.A., ayant son siège social au 24, rue Astrid à L-1143 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 189.132, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2716 du 3 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Mise en liquidation de la société.

2° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Philippe Toussaint, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 janvier 2015. GAC/2015/2. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015487/59.

(150018596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Flight Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.588.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December,

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

A. Flight JvCo Limited, an exempted company incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Companies Register under number 288293 ("Flight JvCo");

hereby represented by Mr. Matthieu De Donder, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 18 December 2014, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

B. Arora Management Services Limited, a limited company incorporated in the United Kingdom under the laws of England and Wales, having its registered office at Arora Heathrow, the Grove, Bath Road, West Drayton, Middlesex, UB7 ODG, United Kingdom, registered with the United Kingdom Companies Register under number 05636920 ("Arora")

hereby represented by Mr. Matthieu De Donder, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 18 December 2014, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The persons referred to under A. and B. above shall be collectively referred to hereafter as the "Shareholders",

The said proxies, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as above stated, declared that they currently hold all of the one million eight hundred thousand (1,800,000) shares of Flight Holdco S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed enacted by Maître Cosita Delvaux, notary then residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 8 August 2014 under the number 2102, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of GBP 18,000 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 187.588 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since the incorporation of the Company.

The Shareholders, duly represented, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To create two (2) new classes of shares, namely Class A Shares and Class B Shares, in accordance with such terms and conditions as set forth in the amended and restated articles of association of the Company as attached to the proxy and as to be adopted pursuant to the resolution on item 3 of this agenda;

2. To reclassify the existing one million eight hundred thousand (1,800,000) shares of the Company into one million seven hundred forty-six thousand (1,746,000) Class A shares and fifty-four thousand (54,000) Class B shares with a nominal value of one Great Britain Penny each (GBP 0.01.-);

3. To amend and restate the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

First resolution

The Shareholders resolved to create two (2) new classes of shares, namely Class A Shares and Class B Shares, in accordance with such terms and conditions as set forth in the amended and restated articles of association of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to reclassify the existing one million eight hundred thousand (1,800,000) shares of the Company into one million seven hundred forty-six thousand (1,746,000) Class A shares and fifty-four thousand (54,000) Class B shares with a nominal value of one Great Britain Penny each (GBP 0.01.-).

Third resolution

The Shareholders resolved to amend and restate the Company's articles of association so as to reflect the above resolutions, such articles of association to read as follows:

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles and by any agreement that may be entered into by the shareholders from time to time.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the company's subsidiaries. On a more occasional basis, the company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the company belongs or to third parties, provided that doing so is in the company's interest and does not trigger any license requirements.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Notwithstanding the foregoing, the company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the company to have a licence.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "Flight Holdco S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at eighteen thousand Great Britain Pounds (GBP 18,000.00) represented by 1,800,000 (1,800,000) shares with a par value of one Great Britain Penny (GBP 0,01.-) each, divided in the following classes of shares:

- one million seven hundred forty-six thousand (1,746,000) Class A Shares; and
- fifty-four thousand (54,000) Class B Shares

In addition to the corporate capital, there may be set up for each class of shares a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 ("Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres")) into which any premium paid on any relevant share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account and/or the

capital contribution account (as applicable) may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies and subject to any agreement that may be entered into by the shareholders from time to time.

Art. 8. Subject to the provisions of any agreement that may be entered into by the shareholders from time to time, each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions and any agreement that may be entered into by the shareholders from time to time. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law and subject to the provisions of any agreement that may be entered into by the shareholders from time to time.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members and will be subject to any provisions of any agreement to be entered into by the shareholders from time to time.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions and to any provisions of any agreement to be entered into by the shareholders from time to time on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing parties' proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

A. Flight JvCo Limited, une société exemptée (exempted company) constituée aux Iles Caymans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caymans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans sous le numéro 288293 ("Flight JvCo"),

ici représentée par Monsieur Matthieu De Donder, avocat, résidant à Luxembourg, le biais d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 Décembre 2014 qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, sera jointe au présent acte aux fins d'enregistrement;

B. Arora Management Services Limited, une limited company constituée au Royaume-Uni selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Arora Heathrow, the Grove, Bath Road, West Drayton, Middlesex, UB7 ODG, Royaume Uni, enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 05636920 ("Arora"),

ici représentée par Monsieur Matthieu De Donder, avocat, résidant à Luxembourg, le biais d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 Décembre 2014 qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, sera jointe au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les personnes mentionnées ci-avant sous les points A. et B. sont conjointement désignées comme les "Associés".

Les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclare qu'ils détiennent la totalité des un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales de Flight Holdco S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à un acte notarié passé devant Maître Cosita Delvaux, notaire alors résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 Mai 2014, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 Août 2014 numéro 2102, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de GBP 18,000 et enregistre auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.588. Les Statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

Les Associés, dûment représentés, déclarent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Création de deux (2) nouvelles classes de parts sociales, à savoir la Classe A et la Classe B, conformément aux conditions des statuts modifiés et refondus, substantiellement dans la forme annexée à la procuration, tels qu'à adopter conformément à la résolution sur le point 3 de cet ordre du jour;

2. Reclassification des un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales de la Société en un million sept cent quarante-six mille (1.746.000) parts sociales de Classe A et cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales de Classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un penny de livre sterling (GBP 0,01-);

3. Modification et refonte des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises sur les points de l'ordre du jour ci-dessus.

Première résolution

Les Associés ont décidé de créer deux (2) nouvelles classes de parts sociales, à savoir la Classe A et la Classe B, conformément aux conditions des statuts modifiés et refondus.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de re-classifier les un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales de la Société en un million sept cent quarante-six mille (1.746.000) parts sociales de Classe A et cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales de Classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un penny de livre sterling (GBP 0,01-).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et refondre les statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts et par toute convention conclue par les associés de temps à autre.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Flight Holdco S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille livres sterling (GBP 18.000,-) représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny de livre sterling) chacune, divisée comme suit:

- un million sept cent quarante-six mille (1.746.000) parts sociales de Classe A; et
- cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales de Classe B.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport (Compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») pour chaque classe de parts sociales peuvent être établi(s) auxquels toutes les primes payées sur une certaine part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes et/ou de de compte d'apport (le cas échéant) peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales et par toute convention conclue par les associés de temps à autre.

Art. 8. Sous réserve des dispositions de toute convention conclue par les associés de temps à autre, chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes et avec toute convention conclue par les associés de temps à autre. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi et et par les dispositions de toute convention conclue par les associés de temps à autre.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés, et sera soumis aux dispositions de toute convention conclue par les associés de temps à autre.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales et à toute convention conclue par les associés de temps à autre. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. DE DONDER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1562. Reçu cent cinquante euros 75,00 € + 75,00 € = 150,00€.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015015005/341.

(150017564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

**ImmoFinRe III, Société à responsabilité limitée,
(anc. ImmoFinRe III S.à r.l.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 192.522.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of January.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ImmoFinRe Capital Partners S.A. having its registered office at 9, route des Trois Cantons, L-8399 Windhof, registered with the Trade and Companies Register under the number B 153.699, here represented by Mr. Alexandre CAYPHAS, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 January 2015, and

Sherpa Capital Partners S.A., having its registered office at 44 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg registered with the Trade and Companies Register under number B 173.869, here represented by Mr. Alexandre CAYPHAS, previously named, by virtue of a proxy given on 19 January 2015.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties are the partners of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "ImmoFinRe III S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192522, having its registered office at 9, route des Trois Cantons, L-8399 Windhof, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 01 December 2014, published on the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 07 of 02 January 2015.

Such appearing parties, representing the entire share capital of the Company, have requested the notary to enact the following resolution.

Resolution

The partners resolve to change the name of the Company from its current name into "ImmoFinRe III" by modifying the article 4 of the statutes that shall be read as follow:

« **Art. 4.** The Company will have the name "ImmoFinRe III»."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

ImmoFinRe Capital Partners S.A., dont le siège social est établi 9, route des Trois Cantons, L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.699, ici représentée par Monsieur Alexandre Cayphas, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 janvier 2015, et

Sherpa Capital Partners S.A., dont le siège social est établi 44 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.869, ici représentée par Monsieur Alexandre Cayphas, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 19 janvier 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes sont les associées d'une société à responsabilité limitée dénommée «ImmoFinRe III S.à r.l.» (ci-après la "Société"), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195522, ayant son siège social au 9, route des Trois Cantons, L-8399 Windhof, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 07 du 02 janvier 2015.

Lesquelles comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en modifiant l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination «ImmoFinRe III».»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes aux présentes, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CAYPHAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1991. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015015860/67.

(150018308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

WMT Kirchberg, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 193.970.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of January,
Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

WM Latin American Holdings (BVI) I Corp., a corporation incorporated and existing under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG 1110 and registered with the BVI Registrar of Corporate Affairs under number 1513024,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and for all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of «WMT Kirchberg, S.à r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in the case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US dollar (1 USD) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing at least three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of a deceased shareholder may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital general meeting. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. The managers may be divided into A managers and B managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and one B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A manager together with any B manager.

The sole manager, the board of managers and the Company may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In the case of several managers, the board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon being called by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Where a permanent chairman has been elected, it shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. In the contrary, at each board meeting, the board of managers may choose from among its members a chairman that shall preside the meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in the case that all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one A manager and one B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority vote of all the managers present or represented at such meeting; in case of a tied vote, the chairman, if any, shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as shares he holds or represents.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 February of each year and ends on the 31 January of the following year.

Art. 20. Each year on 31 January, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Each year, five percent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 22. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed with the payment of interim dividends, under the conditions that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available and (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

Art. 23. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder (s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of the dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 January 2015.

Subscription and payment

All the twenty thousand (20,000) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by WM Latin American Holdings (BVI) I Corp., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

The corporate capital is valued at EUR 17,276.70-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Kenneth Goldberg, born on July 21, 1963 in New Jersey, USA, with a professional address at 702, S.W. 8th Street, Bentonville, AR 72716, USA,

is appointed as a type A manager of the Company for an undetermined duration of time;

- Antoine Berckmans, born on June 19, 1978 in Uccle, Belgium, with a professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Stéphane Reul, born on January 29, 1975 in Verviers, Belgium, with a professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

are appointed as type B managers of the Company for an undetermined duration of time.

2) The registered office of the Company shall be established at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu,

WM Latin American Holdings (BVI) I Corp., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Romasco Place, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG 1110 et immatriculé auprès du BVI Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1513024.

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

A. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir des associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, d'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts sous quelque forme que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant tout autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, sous réserve des dispositions de la loi.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «WMT Kirchberg, S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple décision du gérant ou du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000), représentés par vingt-mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales nommeront un seul représentant pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément pour un tel transfert donné en assemblée générale par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Un tel accord n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civiques, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants peuvent être divisés en gérants A et gérants B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables sans cause spécifique.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A et d'un gérant B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des gérants A avec l'un des gérants B.

Le gérant unique, le conseil de gérance et la Société peuvent également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les transactions relatives à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Lorsqu'un président permanent a été élu, il présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions. Dans le cas contraire, à chaque réunion du conseil, le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président qui présidera la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans

une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, y compris au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président, le cas échéant, a voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de l'adoption de la décision.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décision de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Chaque associé à un nombre de votes égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année au 31 janvier les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 22. Le gérant unique, ou le conseil de gérance, ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles et (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents.

Art. 23. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable à l'associé/aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou du/des gérant(s), sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 janvier 2015.

Souscription et libération

Toutes les vingt-mille (20.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont souscrites par WM Latin American Holdings (BVI) I Corp., prénommée comme indiqué ci-dessus, et entièrement payées en espèce, de sorte que le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné par un certificat de blocage des fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.300,- EUR.

Le capital social a été évalué à 17.276,70- EUR.

Résolutions de l'associé unique.

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique agissant en sa qualité d'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - Kenneth Goldberg, né le 21 juillet 1963 à New Jersey, USA, et résidant professionnellement au 702, S.W. 8th Street, Bentonville, AR 72716, USA,

est nommé gérant de type A de la Société pour une durée indéterminée;

- Antoine Berckmans, né le 19 juin 1978 à Uccle, Belgium, et résidant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Stéphane Reul, né le 29 janvier 1975 à Verviers, Belgique et résidant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

sont nommés gérants de type B de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Junglinster à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation GAC/2015/720. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015015430/360.

(150017789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Full Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.822.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT-TROIS DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

GENIVALDO SA, une société anonyme de droit panaméen située au Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, PO Box 0832-0886 WTC Panama, Republic of Panama, Microjacket 802652, Registry Number 2384632-1-802652

ci-après dénommée "la comparante" ou "l'associé unique"

représentée par Jessy Bouché en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 15 décembre 2014, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société anonyme "FULL INVESTMENT SA", ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, à L-1836 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B sous le numéro 112.822, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 535 du 14 mars 2006.

2. Que le capital social est fixé à trete et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par dix (10) actions avec une valeur nominale de trois mille cents euros (3.100,- EUR) par action, toutes entièrement libérées.

3. Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société.

4. Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que la comparante, par décision prise en sa qualité d'actionnaire unique de la Société se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que:

- tout le passif de la Société connu a été payé ou provisionné,
- qu'il a réalisé, reçu et repris tous les actifs de la Société,- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, et qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé à la date de ce jour, et
- que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique.

6. Les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société CHESTER & JONES S.à r.l., ayant son siège social à L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal, R.C.S. Luxembourg B 120 602, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur.

7. Que la comparante accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

8. Que la comparante accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

9. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée.

10. Que l'Etude Dandois & Meynial est désignée comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la Société liquidée.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

12. Que les certificats au porteur ont été annulés en présence du notaire instrumentaire.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63575. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015015810/65.

(150018523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Mandalore Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.280.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

METHORIOS CAPITAL S.p.A., a company existing and validly incorporated under the law of Italia, with registered office at Via Nicolò Tartaglia 11, 00197, Rome (RM), Italy and publicly traded on the Italian Stock Exchange (MTH:IM);

Represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, having his professional residence at L-6130 Junglinster, 3, Route de Luxembourg;

by virtue of a proxy given under private seal on

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

A) That the present public limited liability company "Mandalore Holding" having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, RCS Luxembourg B 169280, incorporated by deed dated May 3, 2012 and enacted by Maître Anja HOLTZ, then notary residing in Wiltz (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1707 of July 6, 2012 (the "Company");

B) That the share capital of the Company amounts to thirty one thousand euros (EUR 31.000 EUR) and partially paid up at twenty-five percent (25%) of an amount of seven thousand seven hundred and fifty euros (EUR 7.750);

C) That the appearing party is the current sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), representing 100% of the share capital and that he has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges that following the resolution taken by the sole director hold on December 18th, 2014 and having noted the payment of the sum of twenty-three thousand two hundred fifty Euros (EUR 23,250 -) by the Sole Shareholder, the share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000 -) of the Company is now fully paid-up.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to attribute a nominal value of one Euro (EUR 1) and simultaneously split each existing share so that the current share capital, amounting to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), shall be represented by thirty-one thousand (31.000) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by a total amount of two hundred and four thousand and two hundred and fifty euros (EUR 204.250) in order to raise it from its current amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000) to two hundred and thirty-five thousand two hundred and fifty Euros (EUR 235.250) through the issue of two hundred and four thousand and two hundred and fifty (204.250) new shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The new shares have been subscribed as follows:

1) Ninety-six thousand seven hundred and fifty (96.750) shares have been subscribed by the sole shareholder and have been fully paid up by payment in cash so that the amount of ninety-six thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 96,750) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto;

2) One hundred and seven thousand and five hundred (107.500) shares have been subscribed by the aforementioned sole shareholder in exchange for a contribution in kind of twenty-five thousand (25.000) shares held in the company Mediocredito Europeo S.p.A. with registered office at Corso Vittorio Emanuele II numero154, IT 00186 Roma, and listed on the Marché Libre de Paris (ISIN Code IT0004844848) (the "Contribution").

The total value of the Contribution amounts to one hundred seven thousand and five hundred Euros (EUR 107.500).

Evaluation

The value of the Contribution results from report issued by VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., dated December 5, 2014 annexed hereto.

The conclusion of the report is the following: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 107.500 actions, représentant un capital de 107.500 euros."

The above mentioned report, after having been initialled by the notary and the proxyholder of the appearing party, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party declares that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The proof of the existence and of the value of the above Contribution has been produced to the undersigned notary, together with evidence of the subscription of the above shares by the aforementioned sole shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles of association of the Company in English, followed by a French translation, inter alia to reflect the above resolutions, which now read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of “MANDALORE HOLDING” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”) and by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Mamer/Capellen, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the director or, in case of several directors, of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the director or, in case of several directors, by the board of directors.

In the event that the director or the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company’s subscribed share capital is set at two hundred and thirty-five thousand two hundred and fifty Euros (EUR 235.250) represented by two hundred and thirty-five thousand two hundred and fifty (235.250) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form and are freely negotiable and freely transferable.

The shares of the Company may be admitted to trading in a multilateral trading facility (MTF) within the European Union. In such a case, the rules and any requirements and regulations of the MTF concerned will apply.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

The Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares.

C. General meetings of shareholders - Resolutions of the sole shareholder

Art. 8. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly; any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. The general meeting is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be or the statutory auditor(s). It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company’s share capital, in accordance with the Law. Further, shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company’s share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company’s registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The board of directors or the sole director, as the case may be, may adjourn any general meeting of shareholders while in session to four (4) weeks. It must do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate date, time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of May at five (5) o’clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through videoconference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company’s registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The board of directors or the sole director, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 11. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

Any other amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast.

Where there is more than one class of shares of the Company and the proposed resolution of the shareholders’ meeting would change the respective rights of a particular class of shares, the resolution must also fulfil the conditions as to attendance and majority in the foregoing paragraph for each class of shares the rights of which are modified by such resolution.

Abstentions will not be taken into account for the above-mentioned majority requirements. Written record is kept of the resolutions of any general meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by a sole shareholder or if it is noticed at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders after having become aware of the existence of more than one shareholder. The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and each director shall hold office until his successor is elected. Directors, or the sole director, as the case may be, may be re-elected for successive terms.

In the case of several directors, the general meeting of shareholders may decide that they shall be named "Director A" or "Director B".

The directors, or the sole director, as the case may be, are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis by the remaining directors until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 13. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or the sole director, as the case may be, and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least one Director A and one Director B are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting, provided that at least one Director A and one Director B vote in favour of such decision. In case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In accordance with the Law, the directors as well as any person invited to attend meetings of the board of directors shall not disclose, even after they have ceased to hold office, any information gathered on the Company and whose disclosure may be prejudicial to the Company's interests, except if such disclosure is required or permitted by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or is in the public interest.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 15. The board of directors or the sole director, as the case may be, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly in accordance with article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 16. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of any Director A together with any Director B, and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

E. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor(s) is suppressed if and when the Company appoints one or more approved independent auditor(s) (réviseurs d'entreprises agréés) in accordance with article 69 (1) of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended.

F. Financial year - Profits - Distributions

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

Art. 19. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Each share is entitled to the same fraction of the balance. Interim dividends may be distributed by the sole director or the board of directors in compliance with the conditions provided for by law.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to the number of shares that they hold, subject to the provisions of Luxembourg law.

G. Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 21. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand six hundred fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq janvier.

Par-devant Maître Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

METHORIOS CAPITAL S.p.A., une société existante et valablement constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social à Via Nicolò Tartaglia 11, 00197, Rome (RM), Italie et cotée à la bourse des valeurs (MTH:IM);

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, Route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la société anonyme «Mandalore Holding», ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, RCS Luxembourg B 169280, a été constituée le 3 mai 2012 suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché du Luxembourg), tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 juillet 2012 sous le numéro 1707 (la «Société»);

B) Que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000) et qu'il a été partiellement payé à hauteur de vingt-cinq pour cent pour un montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750);

C) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société, représentant 100% du capital (l'"Actionnaire Unique») et qu'il a pris, par l'intermédiaire de son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique constate que suite à la résolution unique prise par l'administrateur unique en date du 18 décembre 2014 et ayant porté constat de libération de la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 23.250,-) par les actionnaires, de sorte que le capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) de la Société est désormais entièrement libéré.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'attribuer une valeur nominale d'un euro (EUR 1) à chaque action et de simultanément diviser les actions de sorte que le capital social actuel d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) soit représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un (EUR 1) euro chacune.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de deux cent quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 204.250,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 235.250,-) par l'émission de deux cent quatre mille deux cent cinquante (204.250) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Les nouvelles actions sont entièrement libérées et souscrites de la façon suivante:

1) Quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante (96.750) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante euros (EUR 96,750) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

2) Cent sept mille cinq cent (107.500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique mentionné ci-dessus en échange d'un apport en nature de vingt cinq mille (25.000) actions détenues dans la société Mediocredito Europeo S.p.A. ayant son siège social a Corso Vittorio Emanuele II numero154, IT 00186 Rome, cotée sur le Marché Libre de Paris (ISIN Code IT0004844848) d'un montant de cent sept mille cinq cent euros (EUR 107.500) (la "Contribution").

La valeur de la Contribution est d'un montant total de cent sept mille cinq cent euros (EUR 107.500).

Evaluation

La valeur de la Contribution résulte d'un rapport spécial émis par VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., en date du 5 décembre 2014, annexé aux présentes.

La conclusion du rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 107.500 actions, représentant un capital de 107.500 euros.»

Le rapport susmentionné, après avoir été paraphé par le notaire et le mandataire de la partie comparante, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie présente déclare que la Contribution est libre de tout gage, privilège ou charge, selon le cas, et qu'il n'y a pas d'obstacle quant au libre transfert de la Contribution à la Société sans aucune restriction ou limitation et que des ins-

tructions valables ont été données pour que les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour rendre valable le transfert de la Contribution à la Société ont été entrepris.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution ci-dessus a été rapportée au notaire soussigné, ensemble avec la preuve de la souscription des actions ci-dessus par l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de reformuler entièrement les statuts de la Société en anglais, suivi par une traduction française, notamment, pour refléter les résolutions qui précèdent lesquels auront désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de «MANDALORE HOLDING» (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Mamer/Capellen, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 235.250) représenté par deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante (235.250) actions ayant une valeur nominale d'un euro (1) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives, librement négociables et librement cessibles.

Les titres de la Société pourront être admis à la cotation sur un système multilatéral de négociation (SMN) au sein de l'Union Européenne. Le cas échéant, les règles, les conditions et les règlements du SMN concerné seront applicables.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant, à son égard, propriétaire.

La Société reconnaîtra seulement le bénéficiaire d'un transfert d'actions de la Société comme propriétaire desdites actions.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société a un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'associé unique.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, selon le cas, par son administrateur unique ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société, conformément à la Loi. De plus un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 17 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Chaque actionnaire pourra voter au moyen de formulaires de vote envoyés par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront seulement utiliser les formulaires mis à disposition par la Société et indiquant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, les propositions soumises pour décision à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui montreraient (i) plus d'un vote en faveur, ou (ii) un vote contre, ou (iii) une abstention pour la même résolution, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils font référence.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration ou, selon le cas, l'administrateur unique, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée n'auront pas besoin d'un quorum de présence et les décisions sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité de tous les actionnaires, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés.

S'il y a plus d'une catégorie d'actions de la Société et que la résolution en question de l'assemblée générale modifiera les droits respectifs d'une catégorie d'actions en particulier, la résolution devra aussi remplir les conditions de présence et de majorité du paragraphe précédent pour chacune des catégories d'actions dont les droits sont modifiés par la résolution.

Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir la majorité susmentionnée. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

D. Le conseil d'administration

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est constituée d'un actionnaire unique, ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires suivant la date à laquelle il est constaté que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, pourront être réélus pour des mandats consécutifs.

S'il y a plusieurs administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider qu'ils seront désignés «Administrateurs A» ou «Administrateur B».

Les administrateurs, ou l'administrateur unique, selon le cas, seront/sera élu(s) à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autre, cette vacance pourra être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, pourvu qu'au moins un Administrateur A et un Administrateur B vote en faveur d'une telle décision. En cas d'égalité, le président n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Conformément à la Loi, les administrateurs ainsi que toute autre personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation est susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas où une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration ou selon le cas, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement conformément à l'article 60 de la Loi. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, s'il y a plus qu'un administrateur, par la signature conjointe d'un Administrateur A avec un Administrateur B, et par la signature de toute personne dûment autorisée et dans les limites de cette autorisation.

E. Surveillance de la société

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs mandats, qui ne pourra excéder six ans.

L'institution des commissaires aux comptes est supprimée si, et seulement si, la Société a nommé un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés conformément à l'article 69 (1) de la loi du 19 septembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

F. Exercice financier - Bénéfices - Distributions

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Chaque action donne droit à la même fraction du solde. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique en conformité avec les conditions prévues par la loi.

La prime d'émission, si applicable, peut être distribuée librement aux actionnaire(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent, conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

G. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société.

H. Dernière clause - Loi applicable

Art. 21. Pour tous ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille six cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 janvier 2015. Relation GAC/2015/409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015015178/564.

(150017837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.020.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 173.385.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with a share capital amounting to five million euro (EUR 5,000,000), with registered office at 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 171.370 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary clerk residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, acting pursuant to a proxy given under private seal on December 19, 2014. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that:

(i) The appearing party is the sole shareholder of Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with a share capital amounting to seven million six hundred ten thousand euro (EUR 7,610,000), with registered office at 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 173.385 (the Company).

(ii) The share capital of the Company is presently set at seven million six hundred ten thousand euro (EUR 7,610,000) divided seven million six hundred ten thousand (7,610,000) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The appearing party having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the Company's corporate capital by an amount of four hundred ten thousand euro (EUR 410,000) so as to raise it from its current amount of seven million six hundred and ten thousand (EUR 7,610,000) to eight million twenty thousand euro (EUR 8,020,000), by the issuance of four hundred ten thousand (410,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, subject to the payment of a share premium attached to the ordinary shares amounting to forty million five hundred ninety thousand euro (EUR 40,590,000);

2. Subscription for and full payment of the new shares by way of a contribution in kind to be made by the existing shareholder Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.;

3. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions; and

4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of four hundred ten thousand euro (EUR 410,000) so as to raise it from its current amount of seven million six hundred and ten thousand euro (EUR 7,610,000) divided into seven million six hundred and ten thousand (7,610,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each to eight million twenty thousand euro (EUR 8,020,000), by the issuance four hundred ten thousand (410,000)

shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, subject to the payment of a share premium attached to the ordinary shares amounting to forty million five hundred ninety thousand euro (EUR 40,590,000) (the Increase of Capital).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as above stated, acting in its capacity as subscriber, declares to subscribe to the four hundred ten thousand (410,000) new ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable held by the Sole Shareholder of an aggregate amount of forty-one million euro (EUR 41,000,000) (the Receivable).

Such contribution in an amount of forty-one million euro (EUR 41,000,000) made to the Company is to be allocated as follows:

- a) four hundred ten thousand euro (EUR 410,000) to the share capital account of the Company, and
- b) forty million five hundred ninety thousand euro (EUR 40,590,000) to the share premium account of the Company.

It results from a certificate issued on December 19, 2014 by both the management of the Company and the management of the Sole Shareholder that, as of the date of such certificate:

- the value of the Receivable is set at forty-one million euro (EUR 41,000,000);
- the Receivable is certain, liquid and payable;
- it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Receivable;
- the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- the Receivable is freely transferable, with all the rights attached thereto;
- all formalities subsequent to the transfers of the Receivable required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

Art. 6. Share capital.

" **Art. 6. Share Capital.** The share capital is set at eight million twenty thousand euro (EUR 8,020,000) represented by eight million twenty thousand (8,020,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' general meeting, in accordance with article 18 of the Articles".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately eight thousand Euros (8,000.- EUR).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), ayant son siège social au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.370 (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant au 101, rue Cents L-1319 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2014. La prédite procuration restera annexée aux présentes à des fins d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) La partie comparante est l'associé unique de Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de sept

millions six cent dix mille euros (EUR 7.610.000), ayant son siège social au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.385 (la Société).

(ii) Le capital social de la Société est actuellement fixé à sept millions six cent dix mille euros (EUR 7.610.000) divisé en sept millions six cent dix mille (7.610.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-cent-dix-mille euros (EUR 410.000) de manière à l'augmenter de son montant actuel de sept millions et six-cent dix mille euros (EUR 7.610.000) à huit millions vingt-mille euros (EUR 8.020.000), par l'émission de quatre-cent-dix mille (410.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, soumise au paiement d'une prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires d'un montant de quarante millions cinq-cent-quatre-vingt-dix mille euros (EUR 40.590.000);

2. Souscription et libération complète des nouvelles parts sociales par apport en nature à réaliser par l'associé actuel d'Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus; et

4. Divers.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-cent-dix-mille euros (EUR 410.000) de manière à l'augmenter de son montant actuel de sept millions et six-cent dix mille euros (EUR 7.610.000) divisé en sept millions et six-cent dix mille (7.610.000) parts sociales ordinaires chacune pour le porter à huit millions vingt-mille euros (EUR 8.020.000), par l'émission de quatre-cent-dix-mille parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, soumises au paiement d'une prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires d'un montant de quarante millions cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille euros (EUR 40.590.000) (l'Augmentation de Capital).

Souscription - Intervention - Emission

Ensuite, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, agissant en sa qualité de souscripteur, déclare souscrire quatre-cent-dix-mille (410.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique pour un montant global de quarante-et-un-millions euros (EUR 41.000.000) (La Créance).

Une telle contribution d'un montant de quarante-et-un-millions euros (EUR 41.000.000) faite à la Société doit être répartie comme suit:

- a) quatre-cent-dix-mille euros (EUR 410.000) au compte du capital social de la Société, et
- b) quarante millions cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille euros (EUR 40.590.000) au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis le 19 Décembre 2014 non seulement par la gérance de la Société et par la gérance de l'Actionnaire Unique que, à compter de la date de ce certificat:

- La valeur de la Créance est fixée à quarante-et-un-millions euros (EUR 41.000.000);
- La Créance est certaine, liquide et exigible;
- Il est le seul propriétaire légal et titulaire de tous les droits, titres et intérêts de la Créance;
- La Créances est libre de toute charge, option, privilège, hypothèque ou de tout autres droits de tiers;
- La Créance ne fait pas l'objet d'un litige ou de réclamation;
- La Créance est librement transférable, avec tous les droits qui y sont attachés;
- Toutes les formalités subséquentes aux transferts de la Créance requises en vertu de toute loi applicable ont été ou seront effectuées pour que la contribution soit valable partout et envers tous tiers.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Capital social.

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à huit millions vingt-mille euros (EUR 8.020.000) représenté par huit millions vingt-mille (8.020.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 18 des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit mille Euros (8.000.- EUR).

Dont Acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Après lecture faite du document au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63774. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015513/165.

(150018697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

SMYCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.982.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general shareholder meeting of "SMYCO S.A.", a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company"), with registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.982 and incorporated by a notary deed enacted by the undersigned notary, on 22 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 27 on 06 February 2011. The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 394 on 28 February 2011.

The meeting is opened by Mrs Johanna SCHADECK, chartered accountant, professionally residing at 15 rue Astrid, L-1143 Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"), who appoints as secretary Mrs Annabelle GIOVANNARDI, employee, professionally residing at Luxembourg,

who is also elected as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The share capital of the Company is set at SEVENTEEN MILLION THIRTY-ONE THOUSAND EURO (17,031,000.- EUR) represented by one hundred and seventy thousand three hundred and ten (170,310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

II. The shareholder present and the number of his shares are recorded in an attendance list. This attendance list, signed by the shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

III. It appears from the said attendance list that all the issued shares representing the whole share capital of the Company are present at the present meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1) Decrease of the share capital of the Company by an amount of five million one hundred and forty-three thousand three hundred and sixty-two euro (5,143,362.- EUR) in order to reduce it from its present amount of seventeen million thirty-one thousand euro (17,031,000.- EUR) to eleven million eight hundred and eighty-seven thousand six hundred and thirty-eight euro (11,887,638.- EUR) by means of a reimbursement to the sole shareholder of the Company and by reducing the par value of the shares of the Company from one hundred euro (100.- EUR) to sixty-nine euro, eighty cent (69.80 EUR).

2) Amendment of article 5, paragraph 1 of the Company's Articles of Association in order to reflect such capital decrease and to give it the following wording:

Art. 5. Paragraph 1. “The corporate share capital is set at eleven million eight hundred and eighty-seven thousand six hundred and thirty-eight EURO (11,887,638.- EUR) divided into one hundred and seventy thousand three hundred and ten (170.310) shares with a par value of sixty-nine euro and eighty cent (69.80 EUR) per share.

3) Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the general shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the Company’s share capital by an amount of five million one hundred and forty-three thousand three hundred and sixty-two euro (5,143,362.- EUR) in order to reduce it from its present amount of seventeen million thirty-one thousand euro (17,031,000.- EUR) to eleven million eight hundred and eighty-seven thousand six hundred and thirty-eight euro (11,887,638.-EUR) by means of a reimbursement to the sole shareholder of the Company and by reducing the par value of the shares of the Company from one hundred euro (100,- EUR) to sixty-nine euro and eighty cent (69.80 EUR).

The general meeting decides that the capital decrease is performed based on the share capital to the extent the latter was established by contributions effectively paid-up and was never reduced so far.

All powers are conferred to the Board of Directors of the Company in order to implement the necessary shareholder’s reimbursement.

The undersigned notary has drawn the attention of the general meeting to the provisions of article 69 of the amended law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company.

Second resolution

To reflect such capital decrease, the general meeting resolves to amend the article 5, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 5. Paragraph 1. “The corporate share capital is set at eleven million eight hundred and eighty-seven thousand six hundred and thirty-eight EURO (11,887,638.- EUR) divided into one hundred and seventy thousand three hundred and ten (170.310) shares with a par value of sixty-nine euro and eighty cent (69.80 EUR) per share.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately two thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing people, the said people signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SMYCO S.A.» (ci-après la «Société»), avec siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.982 et constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné, le 22 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 27 le 06 janvier 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 394 du 28 février 2011.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Johanna SCHADECK, expert-comptable, résidant professionnellement au 15 rue Astrid, L-1143 Luxembourg (ci-après le “Président”),

qui désigne comme secrétaire Madame Annabelle GIOVANARDI, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter que:

I. Le capital social de la Société est de DIX-SEPT MILLIONS TRENTE ET UN MILLE EUROS (17.031.000.- EUR) consistant en cent soixante dix mille trois cent dix (170.310) actions d’une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

II. L'actionnaire présent ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire a été préalablement informé.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital social de la Société à concurrence de cinq millions cent quarante-trois mille trois cent soixante-deux EUROS (5.143.362,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de dix-sept millions trente et un mille euros (17.031.000,- EUR) à onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-huit euros (11.887.638,- EUR) par remboursement à l'actionnaire unique de la Société et par réduction de la valeur nominale des actions de la Société de cent EUROS (100,- EUR) à soixante-neuf euros et quatre-vingt cents (69,80 EUR).

2) Modification de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour refléter cette diminution de capital et lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Paragraphe 1. «Le capital social est fixé à onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-huit EURO (11.887.638,- EUR) consistant en cent soixante-dix mille trois cent dix (170.310) actions d'une valeur nominale de soixante-neuf euros et quatre-vingt cents (69,80 EUR) chacune.»

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq millions cent quarante-trois mille trois cent soixante-deux EUROS (5.143.362,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de dix-sept millions trente et un mille euros (17.031.000,- EUR) à onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-huit euros (11.887.638,- EUR) par remboursement à l'actionnaire unique de la Société et par réduction de la valeur nominale des actions de la Société de cent euros (100,- EUR) à soixante-neuf euros et quatre-vingt cents (69,80 EUR).

L'Assemblée générale décide que la réduction du capital social est imputée sur le capital statutaire dans la mesure où celui-ci est formé par des apports réellement libérés et où il n'a fait l'objet d'aucune réduction.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration de la Société afin qu'il mette en oeuvre le remboursement à l'actionnaire.

Le notaire soussigné a attiré l'attention de l'assemblée générale sur les dispositions de l'article 69 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société.

Deuxième résolution

Pour refléter cette diminution de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. «Le capital social est fixé à onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-huit euros (11.887.638,- EUR) consistant en cent soixante-dix mille trois cent dix (170.310) actions d'une valeur nominale de soixante-neuf euros et quatre-vingt cents (69,80 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. SCHADECK, A. GIOVANARDI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18317. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015015346/143.

(150018004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

IPEF III Holdings N° 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.607.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015015882/10.

(150019161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Expair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.115.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le cinq janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Ermilin S.A., société anonyme de droit suisse ayant son siège social à 48, route des Acacias, CH-1227 Carouge, Suisse, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Genève sous le numéro d'identification des entreprises CHE-103.465.985,

«la comparante»

ici représentée par Monsieur Max MAYER, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme EXPAIR S.A. (la «Société») ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 112115, a été constituée le 4 novembre 2005 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 462 du 3 mars 2006.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la comparante est propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que la comparante, en tant qu'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet rétroactif au 17 décembre 2014.

5. Que l'activité de la Société a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

7. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la Société.

8. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 janvier 2015. Relation GAC/2015/407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015014990/44.

(150017735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Fanfare Mertzig, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9170 Mertzig, rue de Michelbouch.

R.C.S. Luxembourg F 397.

Modifications des statuts (art.1 ;5 ;6 ;7 ;8 ;11 ;15 ;21 ;22) telles qu'acceptées par les membres de la Fanfare Mertzig, association sans but lucratif lors de l'Assemblée Générale en date du 17 janvier 2015

Ancien texte

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination Fanfare Mertzig, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Mertzig et sa durée est illimitée.

Art. 5. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande. Peut devenir membre effectif toute personne étant âgée de 16 ans au moins, les personnes n'ayant pas atteint cet âge sont à considérer comme élèves de l'Asbl.

Art. 6. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle qui ne peut excéder deux cents (200,- EUR) Euros et qui sera fixée chaque année par l'assemblée générale.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire, de préférence par écrit adressé au conseil d'administration;
- b) par révocation: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts et à la réputation de l'association ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. Préalablement à l'exclusion, le membre pourra être suspendu par le Conseil d'administration. Cette suspension sera communiquée au membre par lettre recommandée. Le membre pourra s'expliquer lors de la prochaine assemblée générale, qui décidera de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés;
- c) est réputé démissionnaire l'associé qui, dans le délai de trois mois à partir de l'échéance des cotisations après sommation de paiement dûment notifié par lettre recommandée, sous peine de démission, ne paye pas les cotisations lui incombant.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 8. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à mainlevée, chaque membre âgé de 16 ans, dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre. Toute procuration doit être remise préalablement au plus tard au début de l'assemblée générale, au conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration communiquera par lettre simple à tous les membres de l'association, au moins huit jours avant l'assemblée générale, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins, et 15 membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de 3 ans. Toute nouvelle candidature d'une personne légalement éligible est à déposer auprès du président du conseil d'administration au plus tard 3 jours avant l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 21. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui ne doivent pas jouir de la qualité de membre de l'association. Ils sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association.

Tout membre qui compte 30 années de service actif au sein de l'association est nommé «membre à vie».

Nouveau texte avec les modifications approuvées

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination Fanfare Mertzig, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Mertzig et sa durée est illimitée. Dans la communication externe et interne, l'association est en droit d'utiliser et d'afficher le nom de «Mäerzeger Musik»

Art. 5. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande. Peut devenir membre effectif toute personne étant âgée de 15 ans au moins, les personnes n'ayant pas atteint cet âge sont à considérer comme élèves de l'Asbl.

Art. 6. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle qui ne peut excéder deux cents (200,- EUR) Euros et qui sera fixée par l'assemblée générale.

Les membres ainsi que le conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gracieux.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire, de préférence par écrit adressé au conseil d'administration;

b) par révocation: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts et à la réputation de l'association ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. Préalablement à l'exclusion, le membre pourra être suspendu par le Conseil d'administration. Cette suspension sera communiquée au membre par lettre recommandée. Le membre pourra s'expliquer lors de la prochaine assemblée générale, qui décidera de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés;

c) est réputé démissionnaire le membre qui, dans le délai de trois mois à partir de l'échéance des cotisations, sous peine de démission, ne paye pas les cotisations lui incombant.

d) est réputé démissionnaire d'office le membre qui, dans le délai de six mois à partir du début de l'exercice en cours, n'a participé à aucune répétition et à aucune manifestation de la société sans motif valable.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 8. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à mainlevée, chaque membre âgé de 15 ans, dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre. Toute procuration doit être remise préalablement au plus tard au début de l'assemblée générale, au conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration communiquera soit par voie postale soit par voie électronique à tous les membres de l'association, au moins huit jours avant l'assemblée générale, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins, et 15 membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de 3 ans. Toute nouvelle candidature d'une personne légalement éligible est à déclarer auprès du président du conseil d'administration au plus tard 1 jour avant l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 21. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration. Ils sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association.

Le bourgmestre de la commune en fonction est nommé «président d'honneur».

Les titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Référence de publication: 2015015763/97.

(150018977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Fidelity International Real Estate Fund Company 23, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 153.618.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015015774/10.

(150018683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.
